FRC 7303 t.B.
Case FRC 24831

DIVERSES OBSERVATIONS

Concernant les moyens de ramener le peuple aux principes de la vraie civilisation ;

PRÉSENTÉES

AU CITOYEN FROCHOT,

Préfet du Département de la Seine.

Par le citoyen DERUBIGNY, Tanneur, rue Censier, faubourg St.-Marceau, à Paris.

CITOYEN PRÉFET,

Chargé de surveiller les lois, au nom d'un gouvernement qui se plait à rétablir dans toutes les parties de la République l'ordre, la confiance et l'union, et d'employer toutes les mesures qui tendent au bien général, permettez à un chef de famille, peu accoutumé par la nature de son commerce, à donner à

THE NEWBERRY LIBRARY

ses pensées le style et les ornemens littéraires ; de vous proposer quelques moyens qui me paraissent atteindre ce but salutaire.

Si la morale, absolument nécessaire au maintien des empires, doit prendre sa source dans la conviction des consciences, c'est à la religion seule qu'il appartient d'en inspirer efficacement l'amour et la pratique. Or, dans un moment où la sagesse du Gouvernement pénétré de cette incontestable vérité, va couronner tous les vœux, en rendant au culte national sa véritable et loyale liberté, l'honneur, la considération et l'éclat dont il a joui pendant 1500 ans, pourriez-vous mieux, citoyen Préfet, seconder les vues de cet immortel magistrat qui met toute sa gloire et sa félicité à réparer les malheurs publics jusques dans leur source, qu'en saisissant tous les moyens que votre prudence et vos lumières vous inspireront pour faire respecter une religion dont le mépris a

dégradé le caractère national, et rétablir l'honorable observance des jours qu'elle consacre à l'adoration due à Dieu. Le caractère de grandeur et de vénération que vous lui imprimerez par le sceau de vos sages règlemens, lui ramènera les esprits égarés, réconciliera avec elle les cœurs flétris par l'impiété, et réveillera de toutes parts cet amour sincère de l'ordre, de la bonne-foi, de la justice et de toutes les vertus civiles et sociales, sans lesquelles les Empires s'écroulent insensiblement d'eux-mêmes. Plus le Gouvernement protégera la religion, et plus la religion resserrera les liens qui nous attachent au Gouvernement. Il suffit de remonter à l'époque heureuse du 18 brumaire, pour connoître combien de millions d'ames il a gagnées, par la seule ouverture des temples, et la cessation des proscriptions contre les ministres.

L'expérience ne nous a que trop démontré, citoyen Préfet, que c'est le

mépris de la religion, le renversement de ses autels, l'extinction sacrilège de son culte, la diffamation versée par la malveillance sur ses ministres et leur doctrine, qui a brisé tous les freins, relâché les liens les plus doux, fait fouler aux pieds tous les sentimens de la fidélité conjugale, de la tendresse paternelle, de la subordination filiale, de la considération sociale, égaré les magistrats eux-mêmes, et a fini par soulever toutes les passions contre toutes les autorités et tous les pouvoirs.

La religion au contraire rétablie en honneur, dans l'esprit du peuple, sincèrement protégée par l'autorité souveraine, ouvertement professée par ses premiers Magistrats, rétablira par une suite nécessaire avec elle le règne des bonnes mœurs, deviendra le premier nerf, le plus ferme soutien des lois, la garantie de la moralité du Gouvernement et de la confiance que nous lui devons. Et peut-on douter un seul instant du

zèle des ministres à revivifier l'esprit public, par la doctrine de l'évangile, et à doubler eux-mêmes leur amour et leur soumission pour les magistrats, lorsqu'ils leur devront leur délivrance, leur tranquillité, leur considération, et sur-tout le libre et paisible exercice de leur culte?

Le vœu du peuple pour le rétablissement de la religion catholique est si unanimement prononcé, que la reprise de ses sentimens et de ses habitudes religieuses ne peut que devenir une nouvelle source d'union, un nouveau gage de bonheur et de prospérité.

D'où vient la chûte successive des Gouvernemens éphémères par lesquels nous avons eu le malheur de passer?..... N'est-ce pas de n'avoir fait leurs loix que conformément à leurs besoins, à leurs opinions, à la passion insensée de tout réformer, de tout détruire, plutôt que de consulter le vœu, le besoin du peuple, et de les avoir basées sur l'irreligion et l'immoralité? Les hommes ne peuvent

exister isolément, et à plus forte raison en corps sans religion, et celle que le peuple préfère lui sera toujours la plus douce et la plus facile à pratiquer.

La décadence progressive et l'extinction du plus antique Gouvernement de l'Europe, dont une succession de quinze siècles semblait devoir perpétuer la durée, ne proviennent pas seulement des prodigalités, des dilapidations du trésor public, mais de sa faiblesse à réprimer l'effervescence de cette philosophie désastreuse, qui, après avoir miné sourdement par ses systêmes irréligieux et ses impolitiques projets de réforme, les loix fondamentales de l'État et de la religion, a fini par tout désorganiser, par tout détruire, à force de vouloir tout perfectionner.

Nous touchons au moment heureux où le Gouvernement actuel peut éterniser sa gloire, en assurant snr leurs vraies bases la confiance et la félicité du peuple, par une sage et prudente économie dans

toutes les parties du fisc. Pour parvenir à ce but salutaire, il faut que tous ceux qui sont chargés de cette importante administration soient reconnus comme des hommes probes et religieux : car la conscience est bien suspecte, lorsqu'elle ne craint que les regards humains. Ce doit être également pour les ministres un devoir sacré de veiller avec la plus scrupuleuse attention sur la bonne-foi, sur les mœurs et la probité des comptables, et sur la juste application et le véritable emploi des deniers publics. Combien qui ne doivent leur scandaleuse fortune qu'à leurs déprédations !

L'assemblée des notables qui va réunir les suffrages du peuple nous fait espérer que les vues paternelles du Gouvernement seront remplies, par leur zèle à chercher tous les moyens de simplifier toutes les parties de l'administration, et à prévenir, à démasquer, à faire punir tous les abus d'autorité, tous les dépréd-ateurs. Plus les rouages sont compli-

qués, plus les sous-divisions de pouvoirs et le nombre des agens entraînent de lenteurs dans la marche des affaires et de frais de salaire, et plus il est de leur gloire et de l'intérêt public de les réduire aux élémens absolument indispensables.

Nous ne devons la gloire où est parvenu le nom français, qu'à la simplicité des loix que les Gaulois s'adoptèrent, pour servir de base au Gouvernement qu'ils fondèrent dans le continent, après avoir secoué le joug des Romains. L'établissement du christianisme les civilisa ensuite, au point de les rendre, dès la fondation de leur empire, le peuple le plus recommandable par sa loyauté, son courage, sa douceur et l'aménité de ses mœurs. Le Gouvernement s'étant étroitement associé avec la religion, a trouvé dans la religion et par conséquent dans les consciences un lien si précieux, un soutien si ferme, que la France est devenue depuis cette immortelle époque

un objet d'admiration et d'envie aux yeux des Nations étrangères. Ce n'est que depuis que l'amour insensé des nouveautés et des réformes a changé tous les sentimens, confondu toutes les notions de bien et de mal, de vice et de vertu, de fanatisme et de religion, inspiré la spoliation des fortunes individuelles, des propriétés communales, des biens de l'église, des fondations si honorables à la piété de nos pères, si précieuses pour le soulagement des pauvres, que les citoyens les plus distingués par leur état, leurs lumières et leurs vertus sont devenus les tristes jouets de l'indigence, que la mendicité semble un titre de recommandation, l'injustice, le brigandage une excuse.

Pour obvier à tous les ravages que l'immoralité a causés parmi le peuple, donner aux loix civiles un ressort capable de contenir les ames dans le devoir, de ramener à l'ordre tous les esprits, il faut le rappeler au respect dû à la religion,

consacrer par de sages règlemens l'observation des jours du repos des catholiques. Personne n'ignore qu'en Angleterre, comme chez toutes les Nations policées, les jours du Seigneur sont des jours de fête publique, que les travaux extérieurs sont proscrits les dimanches, et les cabarets fermés pendant les offices divins. Le calendrier décimal peut très-utilement servir au calcul civil; mais il n'y a pas de Nation qui ne prenne pour son jour de repos et de religion, le 7e. jour; et si l'observation de ce jour privilégié a lieu chez les Mahométans les vendredi, le samedi chez les Juifs, et le dimanche chez les Protestans, quel que soient les subdivisions de leur secte, le dimanche à plus forte raison doit-il être consacré par la loi comme le vrai jour du repos, pour la première Nation de l'univers, qui le regarde et l'honore comme le vrai jour de l'adoration due à la Divinité. Nos réformateurs nous en ont donné malgré eux la preuve confir-

mative, puisque, malgré les inquisitions, les amendes, les incarcérations les plus révoltantes, les loix révolutionnaires n'ont jamais pu faire sérieusement observer les décades. Aussi dans quel heureux oubli ne sont-elles pas tombées ensemble, depuis que la droiture et la modération du Gouvernement nous ont laissé cette sainte liberté de culte et de conscience, dont nos anciens gouvernans s'étaient joués avec tant d'impudeur. Ah! sans doute la Nation est trop éclairée aujourd'hui par sa propre expérience, pour oublier que c'est à l'opprobre et à l'avilissement où ses anciens législateurs et magistrats ont laissé tomber et ont plongé eux-mêmes la religion, que nous devons les crimes inouis des Marat, des Collot-d'Herbois, des Lebon, des Robespierre, et le renversement des notions et des principes les plus sacrés. N'est-ce pas parmi les disciples de ces héros de sang, et parmi tous ceux qui, à leur exemple, ont secoué le joug de toute

religion, de toute sociabilité, que se forment et se trouvent les incendiaires, les voleurs, les brigands, et tous ces êtres déhontés, perdus de mœurs, d'honneur et d'humanité, qui infestent aujourd'hui le plus beau sol de l'univers.

La surveillance de la presse est sans contredit l'objet le plus digne de fixer les regards des magistrats. Il n'appartient qu'à l'abus de l'esprit, au déréglement de l'imagination, et à la dépravation du cœur, d'enfanter ces productions honteuses qui empoisonnent tous les âges, et flétrissent la jeunesse dans sa première fleur; ces systèmes dangereux qui égarent l'homme par la fausse application de ses droits, et qui, à force de vouloir perfectionner les peuples, leur gouvernement et leur religion, n'enseignent que l'anarchie, et ouvrent la porte à tous les vices, à tous les forfaits, en éteignant la crainte d'un Dieu vengeur, en arrachant à la vertu son plus puissant ressort, pour ne lui offrir,

en récompense, que le néant, et la dissolution de l'ame. Et si les mêmes causes doivent nécessairement produire les mêmes effets, de quel intérêt n'est-il pas, pour le bien public, d'arrêter enfin ce torrent de mauvais livres dont nous sommes inondés de toutes parts. N'importe-t-il pas également à la décence et aux mœurs publiques, de réléguer dans les musées ces figures obscènes, quel que soit d'ailleurs le mérite de l'art, qui blessent dans nos jardins les regards honnêtes; de faire enlever des boutiques ces estampes impudiques qui ne présentent que le vice; ces livres dont le titre seul et le frontispice font outrage à la vertu. Les anciennes lois contre les abus de la presse, et tous les ouvrages et objets qui peuvent porter atteinte aux bonnes mœurs, au respect dû à l'autorité civile et à la religion, sont si sages, qu'il seroit convenable de les renouveler, et de n'en permettre aucun qui ne fût soumis à la censure d'un juri particulier payé par les auteurs.

Si la religion catholique devient enfin celle de l'État et de ses magistrats, pourquoi nos cimetières ne présenteraient-ils toujours qu'un enclos mal fermé, un terrein vague, informe, sans aucun signe capable de rappeler à la vertu sa dernière récompense, au vice le juste châtiment qui l'attend au bout de sa carrière? Si la cendre des morts a toujours été honorée par des libations et des sacrifices chez les nations les plus barbares, pourquoi nos sépultures ne pourroient-elles plus être bénies par nos cérémonies religieuses. . . . Il ne peut pas plus être contraire à l'esprit du Gouvernement, que des ministres de paix aillent chercher les dépouilles des frères de notre communion dans leur domicile, viennent les présenter à l'église, et les accompagnent ensuite dans le costume ecclésiastique, jusques au lieu de leur sépulture, qu'il n'est contraire au bon ordre qu'ils soient conduits au tombeau par des porteurs en habit gris de fer,

précédés d'un préposé à habit-noir, collet rouge et plumet violet. L'habillement ecclésiastique choqueroit-il plus les yeux que leur accoûtrement; enfin, les costumes religieux dérogeroient-ils plus à la loi, que les costumes particuliers dont les autorités se décorent dans l'exercice de leurs fonctions.

Si les hommes naissent tributaires des Empires, la mort doit les affranchir, sans doute, de toute dette personnelle envers la loi. Il n'existe pas de Gouvernement où l'on se soit avisé de mettre sur la cendre des morts un impôt, et de le doubler, pour rendre presque impraticable le culte religieux, dont la piété s'est toujours empressée par-tout d'honorer leurs mânes. Le règlement qui oblige les citoyens à une taxe de 21 l. pour faire porter en terre leurs proches, dans des chars dispendieux, par des gagistes en régie, et qui les contraint à payer le double pour pouvoir les présenter à l'Église, semble contrarier, au premier

coup-d'œil, les propres vues du gouvernement actuel, en mettant les catholiques dans l'impossibilité de satisfaire leur piété envers leurs proches, ou qu'on veuille leur faire entendre qu'il n'y a pas plus de distinction entre nos dépouilles, qu'entre les restes des animaux.

Aussi, quel respect imprime aujourd'hui le transport d'un père de famille au tombeau, lorsqu'il n'y a aucun signe religieux, aucun ministre qui rappelle l'idée d'un Dieu rénumérateur de la vertu... Quelle consolation, ou plutôt, quel nouveau sujet de douleur pour des enfans sensibles, pour une mère désolée, lorsque la fortune ne leur permet pas de présenter aux pieds des autels le corps d'un père, d'un époux chéri, pour lui donner, par les invocations de la miséricorde divine, les derniers gages de leur tendresse et de leur fidélité. Il n'y a pas de Nation, même sauvage, qui ne mette la religion de moitié dans

le transport et la sépulture des morts. Nos cérémonies funèbres, quelque dispendieuses qu'elles soient, tant qu'elles seront dépouillées de tout signe qui rappelle l'idée de Dieu, des jugemens de sa justice et des récompenses de sa miséricorde, seront toujours des cérémonies vides, froides et inanimées, et ne produiront jamais la moindre impression de respect pour les morts. Aussi, à peine voit-on aujourd'hui une demi-douzaine d'individus, à la suite des chevaux qui traînent les corps, et se dédommagent de la longueur du chemin, en causant de droite et de gauche, le chapeau sur la tête. Pourquoi nos lois ne laisseraient-elles pas à la piété d'un peuple libre, la liberté de faire inhumer ses proches, conformément à sa croyance, aux rits de sa religion, à l'impulsion de son cœur, et de les faire porter au tombeau par des parens, voisins ou amis, qui voudroient leur rendre ce dernier devoir, sur-tout pour

les pauvres, qui sont obligés aux plus humiliantes démarches pour obtenir la remise du transport. De tous les nouveaux réglemens qui concernent les sépultures actuelles, je voudrois qu'on ne conservât que la visite de l'officier de santé, bien importante à tous égards, pour constater la certitude et la nature de la mort.

Tels étoient également les sentimens d'une épouse respectable, qui voyoit avec tant de peine toutes ces innovations irreligieuses, ces chars de luxe et d'ostentation, qu'elle me défendit expressément à sa mort de la faire traîner au tombeau par des chevaux, préférant avec raison d'y être portée par ses semblables.... Femme digne d'être comparée à la femme forte de l'écriture, par les qualités de l'esprit et du cœur, par la régularité de sa conduite, par sa modestie, sa bienfaisance et la douce aménité de ses mœurs.... Mère de treize enfans, auxquels elle doit servir de mo-

dèle par son amour pour la religion, par son zèle pour le travail, pour l'ordre et l'intelligence avec lesquels elle a conduit l'intérieur de sa maison, et les registres d'un commerce considérable pendant quarante-cinq ans..... Son empressement à obliger, sa tendre commisération pour les pauvres, lui ont gagné tous les cœurs, et fait emporter au tombeau les regrets de son quartier comme de tous ses amis. C'est autant à ses sollicitations, à ses sacrifices personnels, qu'à mes démarches, que la paroisse de St. Médard doit la conservation intacte, l'ouverture, les réparations et les embellissemens de son église (en l'an 2). Hélas! pourquoi faut-il que le Seigneur m'ait enlevé une épouse qui faisoit toute ma gloire et ma consolation!.... Combien sa perte m'a coûté de larmes, et quel sujet de douleur et d'amertumes pour le reste de mes jours!

Comme le Gouvernement saisit avec empressement tous les moyens qui peu-

vent simplifier la partie administrative, et diminuer d'autant la charge publique, du moment où sa justice et sa moralité lui font un devoir de reconnoître la religion de nos pères et d'en salarier au moins les ministres les plus indispensables, quelle économie ne trouveroit-il pas à leur rendre le pouvoir de constater l'état civil des citoyens? C'est d'ailleurs le sûr et vrai moyen de prévenir enfin pour la suite ces omissions essentielles, ces erreurs, ces transpositions, ces fautes grossières d'orthographe dans les prénoms et noms de famille qu'ont fait et que font tous les jours, dans les campagnes sur-tout, les agens chargés de cette importante partie. Il est notoire qu'il se passe souvent plusieurs jours, sans qu'on puisse faire constater l'état des naissances et des décès, par l'absence et ensuite l'oubli d'un préposé, qui se trouve toute la journée à sa charrue, à sa vigne, ou à porter ses denrées à la ville.

On est toujours sûr, au contraire, de

trouver un pasteur, un ministre. Plus éclairés sans doute que les citoyens de la classe ordinaire, ils n'oublieront rien de ce qui peut assurer la date, la légitimité de la naissance, l'époque du décès et par conséquent les droits des successions. Le peuple y gagnera moitié pour l'expédition d'un extrait qu'on lui fait aujourd'hui payer 30 sols, et l'État n'aura plus à salarier un nombre considérable de préposés qui seront infiniment plus utiles dans tout autre genre de travail, que d'être journellement de serviles copistes. Quant au petit nombre de français qui professent un autre culte que le culte national, ils pourront s'adresser, comme par le passé, pour l'inscription des naissances, mariages et sépultures, à leurs ministres, ou aux officiers publics. Nos ancêtres avoient été forcés par leur propre expérience, à recourir à cette mesure, et depuis que le Gouvernement avoit déféré aux pasteurs le pouvoir de constater l'état civil; il n'y

avoit pas de Royaume où cette partie importante fût mieux ordonnée.

Si la loi se compose de la volonté générale, il est de fait que le rétablissement du culte catholique est prononcé par la plus saine partie, par la très-grande majorité des Français.... Une poignée de mécréans, d'êtres immoraux, ne peut faire exception à la loi générale, ni l'entraver. En voulant une fin, le Gouvernement doit, par une conséquence nécessaire, autoriser tous les moyens qui y conduisent. La police contrarieroit donc le vœu du peuple et du Gouvernement lui-même, si elle s'opposoit plus long-tems à la publicité des fêtes et des cérémonies qui font partie du culte catholique,

Les processions de St. Marc et des Rogations ne sont-elles pas dignes des louanges et de la protection des magistrats, puisqu'elles ont pour objet d'attirer les bénédictions du ciel sur les biens de la terre. Combien le peuple des campagnes

n'a-t-il pas été révolté de leur suppression, et quelles cruautés n'a-t-on pas exercées contre les ministres obligés de céder au vœu des consciences? Les sacremens publiquement portés aux malades, ne peuvent produire que d'heureux effets, en frappant tous les passans, et même les libertins, d'une crainte, d'un respect et d'un retour salutaire sur eux-mêmes. Peut-on concevoir un spectacle plus imposant, plus majestueux que celui de la Fête-Dieu? Le célèbre L....., qui, à force de considérer les astres, de les suivre dans leurs cours lumineux, s'est ébloui les yeux au point de ne pas voir qu'il y a au ciel un premier astre qui éclaire tous les autres, et qui s'empressera sans doute, pour l'honneur de sa réputation, de désavouer et de rétracter solemnellement ce Dictionnaire aussi impolitique qu'immoral d'athéisme, qui flétrit sa gloire et son nom, n'a pû s'empêcher d'exprimer son regret sur la suppression des processions du

Saint-Sacrement ; il convient qu'il n'a jamais pû les voir sans verser des larmes d'attendrissement, malgré l'athéisme de son esprit ; tant il est vrai que la religion perd difficilement son empire sur l'erreur (1). Je tiens cette anecdote d'un ami qui s'est trouvé avec cet astronome au repas de nôces d'un de ses collègues le 22 messidor ; mais autant il était pénible, m'a-t-il ajouté, pour les convives et pusieurs professeurs du même collège, d'entendre un doyen des sciences soutenir qu'on ne peut être honnête homme sans être athée ; autant ils ont applaudi à la démarche d'un professeur connu par

(1) Un trait qui immortalise la moralité de Bonaparte, c'est d'avoir annoncé dans sa lettre au clergé de Milan, qu'il iroit au *Te Deum* d'ations de grâces de la victoire de Marengo, en dépit des Athées de Paris.... Mot sublime qui pulvérise cet ouvrage de ténébres.... Touchant exemple que ce digne Magistrat ne peut renouveller au milieu de nous, qu'autant que la religion sera déclarée celle de la république et du gouvernement.

l'étendue de ses lumières et la célébrité de ses cours, qui n'a pas cru compromettre l'honneur de sa chaire et la dignité de l'Institut dont il est membre, en faisant bénir son mariage à l'Église.

Je me reprocherois de passer sous silence la nécessité des cloches. Elles sont aussi utiles sous le rapport civil que sous le rapport religieux. Le Gouvernement ne peut vouloir la liberté légale du culte, et défendre les signes qui peuvent conduire les fidèles à l'assistance de ses solemnités. Or les cloches à cet égard deviennent nécessaires, pour annoncer surtout aux hameaux et habitans éloignés, les jours et les heures où la religion appelle le peuple au temple. Elles ont toujours été en France comme dans tous les pays catholiques le signal des fêtes civiles et religieuses. Qu'il était majestueux d'entendre de toutes les extrémités de la capitale le son des cloches réuni au bruit du canon pour annoncer les grands évènemens, les victoires de nos

armées, les *Te Deum* d'actions de grace, tous les sujets dignes de l'allégresse publique. C'est à la campagne sur-tout que leur utilité est plus frappante encore, elles y suppléent les horloges. Le son de l'*Angelus* dès le matin, à midi, et à la chûte du jour, régloit le départ des laboureurs, la cessation et la reprise de leurs travaux, et leur rentrée dans la ferme. Les ouvriers de cette grande ville, et sur-tout ceux du faubourg S.-Marceau, étoient si accoutumés à se régler sur l'*Angelus* de Saint-Médard, que je peux m'annoncer ici pour être l'organe de leur vœu. Les cloches ne sont pas moins nécessaires pour annoncer aux paroisses environnantes les assemblées communales; et s'il est impossible de sonner l'alarme et le tocsin dans les cas d'incendie, de vol et de brigandage nocturne, sans le secours des cloches, n'est-il pas de l'intérêt général et individuel de les rétablir au plutôt de toutes parts. Les scélérats sont bien plus hardis quand

ils n'ont à s'armer que contre une famille isolée qu'ils veulent piller, que lorsque le tocsin fait fondre tout-à-coup sur eux une paroisse entière. S'il se commet aujourd'hui plus de vols et de meurtres que jamais, n'es-ce pas à l'impossibilité de donner l'alarme par le son de la cloche, comme à l'extinction des principes religieux, que nous devons les imputer? Or si on permet le rétablissement des cloches pour éloigner les malfaiteurs, secourir les incendiés, etc. ne serait-ce pas une inconséquence déshonorante pour les magistrats, et par contre-coup pour le Gouvernement lui-même, responsable de leur immoralité, d'en interdire l'emploi lorsqu'il s'agiroit d'appeler le peuple à des assemblées qui ont pour objet direct de lui remettre sous les yeux les vérités, les vertus et les devoirs qui peuvent l'éclairer, le réformer, et lui inspirer l'horreur du mal.

Je terminée par une dernière réflexion, la proscription de la mendicité.

La mendicité est d'autant plus dangereuse, qu'elle provient de la fainéantise; elle est l'école du vice, la source de toutes les rapines, de tous les vols, de tous les meurtres qui affligent la société, parce qu'elle sert de prétexte pour s'introduire dans les maisons, en examiner toutes les issues, et venir ensuite furtivement y commettre ses brigandages.

Pour obvier à tous ces maux, il faut que tous les pauvres soient astreints à ne mandier, dans les campagnes sur-tout, que dans leur commune respective, et que de nouveaux réglemens autorisent les gendarmes à arrêter tout pauvre qui seroit trouvé mandier hors de sa commune. Il faudroit en outre que chaque mendiant fût obligé d'être muni d'un certificat signé du maire, de l'officier de police et du pasteur du lieu, qui attesteroient sa probité, son infortune ou ses infirmités.

Que d'abus évités par ce simple moyen!

On connoîtra les vrais pauvres, ils seront plus soulagés, parce que l'âme compâtissante ne craindra plus d'être trompée par le faux exposé de la misère. Par-là, le pauvre valide honteux de sa fainéantise, sera obligé de chercher ses moyens de subsistance dans sa force, son travail et son industrie. Enfin vous mettez un terme à ces rencontres, à ces liaisons, à ces assemblées de pauvres qui deviennent d'autant plus dangereuses, qu'ils se communiquent leur corruption, s'enhardissent au crime, et se trouvent plus en force pour l'exécution de leur brigandage.

Quant aux mandians des villes, on peut également les obliger à prendre un certificat d'indigence bien constaté, toujours ostensible aux officiers de police et aux gendarmes qui les rencontreroient sous leurs pas, et qui arrêteroient comme suspects tous ceux qui en seroient dépourvus.

En rendant d'ailleurs aux pauvres les

518

fondations particulières qui se trouvoient attachées aux différentes paroisses des villes et des campagnes, comme on a rendu à leur véritable destination celles des hospices, on auroit, par une administration sagement combinée, des moyens abondans de soulager les infirmes, les veuves et orphelins dignes des secours publics.

Tels sont, Citoyen Préfet, les vœux d'un citoyen qui n'a rien de plus à cœur que de voir, avant de terminer sa carrière, refleurir sa patrie, son Gouvernement, sa religion et les bonnes mœurs.

DERUBIGNY.